

tablir ces associations. Les Supérieurs locaux, avec la permission du Provincial, ont le pouvoir d'instituer des directeurs pris dans le clergé régulier ou dans le clergé séculier, là où il n'y a pas de Frères Mineurs. A ces directeurs incombe le devoir de faire et de garder la liste des associés, d'instituer des zélateurs, etc. Le crucifix nécessaire à chaque membre doit être béni soit par les Supérieurs de l'Ordre ou leurs délégués, soit par le Directeur du groupe.

Voici les indulgences dont cette association est enrichie : 100 jours, chaque jour de la semaine ; 7 ans et 7 quarantaines le dimanche, les jours de fête et tous les jours de la Semaine Sainte. — Indulgence plénière, le premier jour de fête qui suit l'inscription, ainsi qu'aux fêtes suivantes : Noël, Circoncision, Epiphanie, Pâques, Ascension, Fête-Dieu, Pentecôte, Sainte-Trinité, Invention (3 mai) et Exaltation (14 septembre) de la Sainte Croix, Stigmates de Saint François (17 septembre), et le jour de la fête de ce Saint (4 octobre), tous les vendredis du mois de mars. Il faut avoir, durant ce mois, médité chaque jour sur la station fixée ; et, aux jours sus-mentionnés, s'être approché des Sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, visiter une église et y prier pour le Souverain Pontife. Enfin celui qui est fidèle pendant un an à la méditation quotidienne de la station échue, peut gagner une indulgence plénière au jour de son choix, aux conditions ordinaires.

Puissent ces faveurs et ces avantages multiples attirer les âmes vers ces moyens populaires d'étendre la dévotion au Chemin de la Croix, et amener de nombreux chrétiens à faire de leur vie une méditation continuelle de la Passion de Jésus.

A. S.

